



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-030

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

DDT_53

53-2019-03-15-001 - AP 2019073 001N déroq nids hirondelle 3C Coevrons (2 pages)

Page 3

DDT_53

53-2019-03-15-001

AP 2019073 001N déroq nids hirondelle 3C Coevrons

autorisation dérogation protection sites nids Hirondelle 3C Coevrons



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2019073-001N du 15 mars 2019

portant autorisation à la Communauté de Communes des Coëvrons à déroger à la protection de sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-2, R. 411-6 et R. 411-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation du président de la Communauté de Communes des Coëvrons – Espace Coëvrons - 2 avenue Raoul Vadepiet - BP 0130 - 53601 Evron Cedex -, pour la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre en date du 12 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission Habitats - Espèces du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Pays de la Loire sur la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique et de Martinet noir émis lors de la séance du 20 septembre 2017 ;

Considérant que le nombre de nids complets détruits est inférieur à 20 ;

Considérant la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), du 1^{er} avril au 30 septembre ;

Considérant que les travaux de destruction des nids sont réalisés en dehors de la période de reproduction mentionnée ci-dessus et que de ce fait la destruction d'individu est nulle ;

Considérant que le projet de réhabilitation de la salle socio-culturelle de Saint-Christophe-du-Luat et la démolition de la maison d'habitation répond bien à un motif d'intérêt public tel que prévu au 4^o du L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

La communauté de communes de Coëvrons, sis – 2 avenue Raoul Vade pied - BP 0130 - 53601 Evron Cedex – est la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de Saint-Christophe-du-Luat comprenant la démolition du vieux bâtiment d'habitation, la communauté de communes de Coëvrons est autorisée à procéder à la destruction de 6 nids complets et 2 nids partiellement détruits d'espèces protégées d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Est également autorisée, la destruction d'ébauches de nids, de traces de nids et de nids cassés présents sur le vieux bâtiment d'habitation.

Article 3 : Interventions

Les travaux sont supervisés par un agent compétent en ornithologie de la communauté de communes de Coëvrons.

Article 4 : Information

Le pétitionnaire est tenu d'informer préalablement le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la période d'intervention avec un délai de 48 heures minimum.

Article 5 : Mesures de compensation et d'accompagnement

Pour compenser la perte d'habitat, 8 nids artificiels, munis d'une planche anti-fientes, seront installés sur l'ensemble de la façade de l'actuel bâtiment de la salle des fêtes.

Les nids seront installés au plus tard au début du printemps 2020.

En complément des nids artificiels, 2 hôtels à insectes seront disposés à proximité de la salle des fêtes.

Article 6 : Bilan et suivi

Un suivi de l'installation des nids et un dénombrement de la population sont réalisés sur une durée de cinq ans suivant l'exécution des travaux. En cas de constat d'échec de la recolonisation, la mise en œuvre de mesures supplémentaires est prolongée de cinq ans.

La communauté de communes de Coëvrons transmet, chaque année, le bilan du suivi, au format papier et numérique selon le modèle en annexe, à la direction départementale des territoires de la Mayenne et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire.

Article 7 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est en vigueur jusqu'au 30 mars 2019.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service Eau et Biodiversité

signé

Christine Cadillon